### ART. PREMIER N° 274

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  $(N^{\circ} 3091)$ 

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 274

présenté par M. Breton

#### **ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 4:

« – après le mot : « soins », sont insérés les mots : « curatifs et palliatifs » ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que cette proposition de loi a suscité des profondes divergences lors de son examen en première lecture à l'Assemblée nationale, la commission des affaires sociales du Sénat a travaillé pour faire consensus en cherchant un équilibre.

Cet amendement à l'article 1<sup>er</sup>, qui reprend le travail des rapporteurs, a été adopté par la commission des affaires sociales du Sénat.